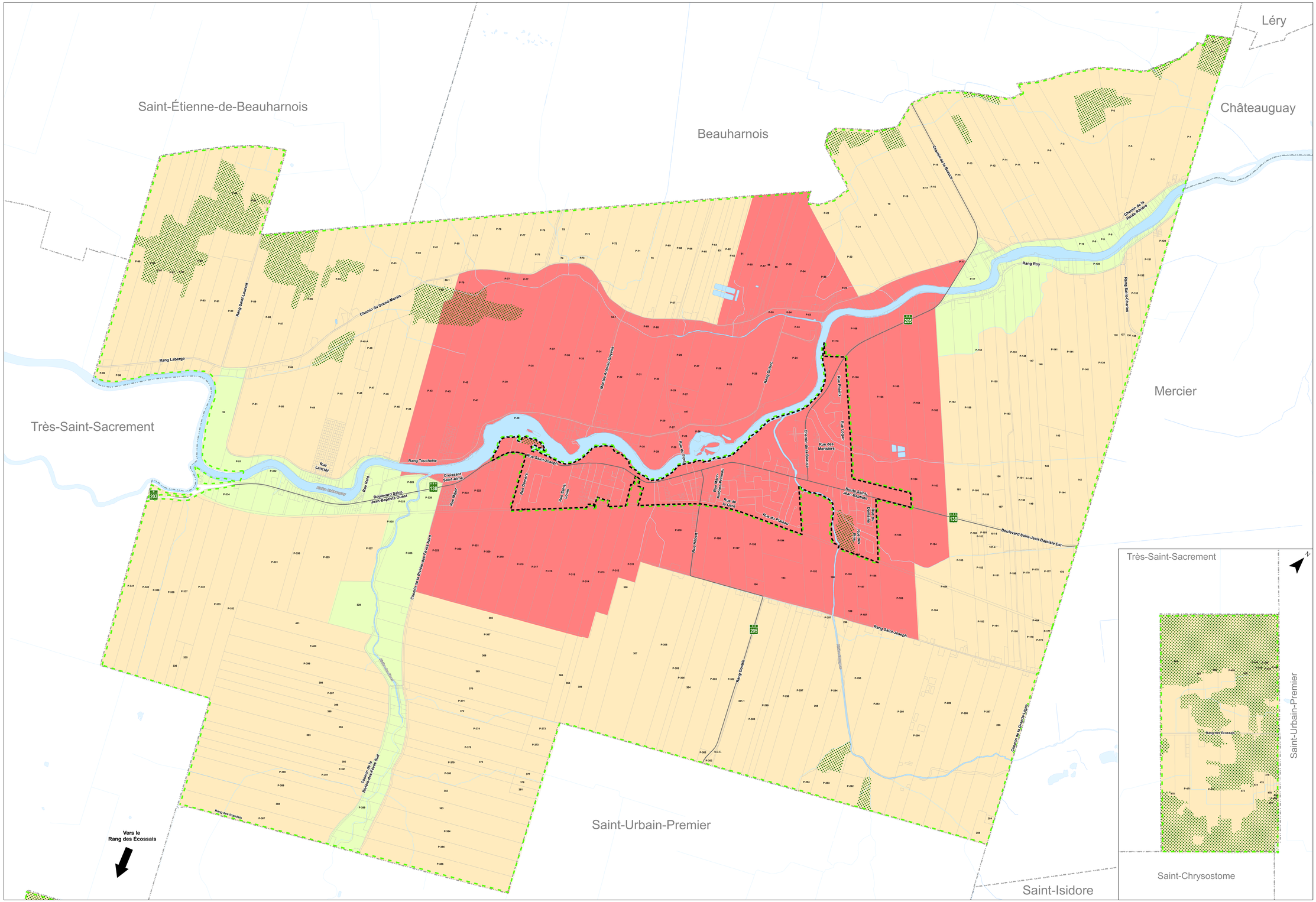

STE-MARTINE

PLAN DES ZONES DE PROTECTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DES ZONES BLANCHES ET DES MILIEUX SENSIBLES POUR L'IMPLANTATION DES ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ORDEURS

Règlement de zonage 2019-342

ANNEXE G.

Légende:

- Peuplements forestiers
- Zone agricole
- Cadastre
- Cours d'eau
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Route
- Route numérotée

Zonage de production agricole

- 1 Zone de protection des périmètres urbains
- 2 Zone de protection des milieux sensibles et des zones blanches
- 3 Zone d'autorisation de nouvelles unités d'élevage générant de fortes charges d'odeurs

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Authentifié le:

Veuillez noter que ce plan correspond à une compilation administrative et qu'il ne possède aucune valeur légale. Il ne peut-être utilisé pour les fins d'émission de permis. Certaines modifications réglementaires en vigueur peuvent ne pas figurer sur ce plan.

- Amendements -

No.	Avis de motion	Entrée en vigueur	Détails

Date d'adoption : 14 mai 2019

Entrée en vigueur :

Dernière mise à jour du plan: 18 avril 2019

Producteur

MRC de BEAUHARNOIS-SALABERRY
Municipalité Régionale de Comté

0 0,5 1 1,5
Kilomètres

1:10 000

NAD83 MTM8

Sources

Cadastre, MRC de Beauharnois-Salaberry, 2018-10-02
Peuplements forestiers, Gouvernement du Québec, 2012 (modifiée par la MRC de Beauharnois-Salaberry, 2017)
Zonage de production agricole, RCI-199-1, MRC de Beauharnois-Salaberry, 2006
Zone agricole, CPTAQ, 2013